

VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, DANS SA SÉANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX (à partir du point 4), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT (à partir du point 6), Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

EXCUSÉS

Fabienne TIRTIAUX (jusqu'au point 4), Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVAULT (jusqu'au point 6), François VURPAS (jusqu'au point 2), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 2), Olivier BROSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Gilles PEREYRON

POUVOIRS

Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 4), Christian ARNOUX à Yves DELAGOUTTE, Isabelle PICHERIT à Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Serge BALTER à Marie-Paule GAY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER
La séance est ouverte à 19 h 00.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2018.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2018-013 à 2018-022

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n°2018-013 à 2018-022).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

3 - ENVIRONNEMENT

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole est propriétaire d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs,

11 891 poteaux d'incendie et 10 479 bouches de lavage et 4055 kilomètres de conduite d'eau potable de divers diamètres pour une production annuelle de 87,8 millions de mètres cubes par an. 328 309 mesures de qualité de l'eau ont été effectuées. La consommation d'eau pour l'ensemble des 59 communes du Grand Lyon est de 76 493 347 m³, soit 209 570 m³ d'eau potable par jour (+3,16%) pour 359 548 abonnés (soit - 1,00%).

Le nouveau contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon et s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

Concernant l'assainissement, la Métropole est propriétaire de 3 302 kilomètres de réseau, 73 stations de relevage et de 12 stations d'épuration (7 exploitées en régie et 5 en marché d'exploitation) qui permettent de traiter 1 000 000 m³ d'eaux usées par jour.

L'un des faits marquants de l'année 2016 est la signature du contrat d'agglomération (2016-2019) avec l'agence de l'eau pour une gestion durable de l eau et des milieux aquatiques. Au travers de ce contrat, ma Métropole a pour objectif de concilier le développement urbain avec la préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques de l'agglomération.

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval, on note au 1^{er} janvier 2016, 5 291 abonnés pour l'eau potable et 5 121 abonnés assainissement (bassin versant de Pierre-Bénite).

Concernant l'assainissement non collectif, pour la commune on dénombre en 2015, 175 installations, soit 3,6% du nombre total d'assainissement non collectifs, 6 diagnostic et ventes (soit 0,14%), 9 conceptions (soit 1,2%) et 6 réalisations (1,35%).

Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux. Ainsi, 9 cuves de récupérations d'eau sont désormais implantées sur la commune avec une nouvelle cuve installée à l'été 2016 au gymnase Giono, la capacité totale de ces cuves est de 430 m³ pour une économie d'eau estimée à environ à 600 m³. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts (massifs...) dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinoxe.

Concernant le ruisseau de la Mouche (prenant sa source à Saint-Genis-Laval et se jetant dans le Rhône à Irigny), les communes, leurs élus et les associations conjuguent leurs actions pour réhabiliter le ruisseau et faire connaître ce patrimoine naturel.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont un exemplaire est mis à disposition du public en mairie.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

4 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du projet nature du plateau des Hautes-Barolles 2018/2019

Afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2018/2019 aux scolaires, aux associations, aux habitants, aux centres sociaux, aux maisons de quartier de la commune, et aux structures spécifiques (Résidences autonomie et Foyer ALGED Le Tremplin), conformément à la délibération du 29 mai dernier approuvant le programme 2018. Pour cela, la Ville de Saint-Genis-Laval avait conventionné en 2016 avec 6 associations spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire suite à un appel à projet : à savoir ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire), ARTHROPOLOGIA, CUEILLE ET CROQUE, FRAPNA, LPO et OIKOS. Cette convention prévoit un renouvellement possible sur 2ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat (dite convention d'objectifs) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chacune des associations pré-citées.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

5 - FONCIER

Bornage de la parcelle BA 13 située 63 rue des Collonges

L'indivision VESSEREAU est propriétaire de la parcelle BA n°13 située 63 rue des Collonges à Saint-Genis-Laval. À leur demande, ils ont sollicité un géomètre expert, ATLAS INGÉNIERIE, afin de réaliser le bornage de leur propriété.

La Commune est propriétaire de la parcelle voisine BA n°15. Aussi, une réunion de bornage contradictoire a eu lieu le lundi 14 mai 2018. Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été réalisé.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir constater les limites de propriété et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites.

6 - COMMERCE

Préemption photo BONNET 65 avenue Clemenceau

Dans le cadre du périmètre de sauvegarde visant à pérenniser et garantir une offre commerciale de proximité, la déclaration de cession du bail commercial portant sur le local situé au 65 avenue Clemenceau, exploité initialement par la société « PHOTO BONNET », a été réceptionnée en mairie le 24 mai dernier.

Le local, d'une superficie de 84m², représente une surface et un emplacement intéressant dans le secteur du centre-ville.

Par ailleurs, conformément à la politique de préservation et d'attractivité du centre-ville et des commerces de proximité, la Ville de Saint-Genis-Laval a considéré que l'implantation d'une agence d'assurance supplémentaire sur cet emplacement porterait atteinte au maintien de la diversité commerciale et artisanale de l'avenue Clemenceau, artère principale du centre-ville.

Aussi la Ville a confirmé sa volonté de procéder à une préemption du bail qui court jusqu'au 30 avril 2020. Un cahier des charges a ainsi été rédigé.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé au 65 avenue Clemenceau fixant le montant de base mensuel du loyer, hors charges, à 850 €, ainsi qu'un dépôt de garantie remboursable à la Commune de 1 500 euros et le prix pour la rétrocession du droit au bail à 10 000 euros versé à la Commune.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

7 - ENFANCE

Modification du règlement intérieur Relais Assistants Maternels (RAM)

Le Comité de Pilotage du 24 avril 2018 a mis en avant la nécessité de préciser le règlement intérieur des deux Relais Assistants Maternels de la Commune, celui-ci datant de 2014.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'actualisation du règlement intérieur des RAM, notamment concernant les fréquences, la régularité de temps collectifs et permanence, ainsi que la nécessité de disposer d'un dossier d'inscription complet pour pouvoir bénéficier des temps collectifs.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

8 - ENSEIGNEMENT

Programmation annuelle des temps d'activités périscolaires 2018-2019

Depuis 2014 et la mise en place des rythmes scolaires sur 4,5 jours, l'ambition municipale reste bien de construire et de proposer un parcours de réussite éducative pour les enfants et les jeunes Saint-Genois.

À la rentrée 2018/2019, au regard de l'intérêt porté aux activités développées jusqu'alors tant par les associations, les enfants, les acteurs éducatifs..., des activités périscolaires variées seront toujours proposées chaque soir aux enfants d'élémentaire de 16h30 à 17h30. Les enfants pourront ainsi s'initier à de nouvelles pratiques et découvrir une large palette d'activités encadrées avec sérieux et professionnalisme par les associations et les partenaires, témoins de la richesse de notre territoire.

La programmation annuelle s'élève à 70 541 € et 4 140 € maximum de PSO à reverser en fonction des présences réelles des enfants sur les jours d'activités. Le montant définitif attribué est fonction de la réalisation effective de l'activité.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution et le versement des subventions aux associations et organismes concernés et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférant, notamment les conventions avec les bénéficiaires.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

9 - JEUNESSE

Bourses Municipales Jeunes (BMJ)

Pour favoriser l'accès des jeunes à entreprendre un projet personnel, la Ville a décidé en 2009 de mettre en place le dispositif de la «Bourse Municipale des Jeunes» qui a vocation à favoriser l'égalité des chances et le «vivre ensemble».

Ce coup de pouce s'adresse à de jeunes Saint-Genois âgés de 18 à 25 ans résidant sur la commune depuis au moins un an, qui ont un projet à financer et du temps pour réaliser des actions solidaires. La participation de la Ville peut accorder jusqu'à 1 500 €.

Une actualisation du règlement intérieur est nécessaire afin de s'adapter aux évolutions rencontrées. Elle porte notamment sur les conditions d'attribution et la composition du dossier, telles que l'âge, la durée du PAS, le casier judiciaire, le rappel des droits et obligations du citoyen, la temporalité des commissions d'attribution.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le règlement intérieur et verser aux bénéficiaires les subventions attribuées.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

10 - **EMPLOI**

Régularisation du versement de la subvention 2017 à la Mission Locale Intercommunale du sudouest lyonnais

La Ville soutient les actions d'orientation, de formations et d'insertion mises en place par la Mission Locale Intercommunale du sud-ouest lyonnais.

Au regard du mode de calcul de la structure et du montant variable chaque année, basés sur les chiffres réels du nombre de jeunes suivis par la Mission Locale les cinq dernières années, la Ville doit ajuster son versement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir régulariser le montant de la subvention 2018 de 239 euros et verser une subvention totale de 31 479 euros.

11 - EMPLOI

PLIE / Structure métropolitaine insertion emploi : GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi

Le PLIE du sud-ouest lyonnais vise à renforcer le partenariat local sur les questions de développement économique en favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Son territoire d'intervention s'est agrandi avec l'adhésion de la Ville de Grigny, en plus de Saint-Genis-Laval, La Mulatière et Oullins.

La Métropole exerce la compétence de l'insertion économique depuis 2015. Afin de rendre plus lisible et efficace l'action en direction des acteurs économiques tout en renforçant l'offre d'insertion, la Métropole fait évoluer la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon en une structure métropolitaine, Grand Lyon Insertion pour l'Emploi, qui développera deux actions principales : dynamiser l'action de mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi et coordonner les acteurs de territoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui acte l'entrée de la Ville de Grigny et à adhérer au Grand Lyon Insertion pour l'Emploi.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

12 - MARCHÉS PUBLICS

Convention relative à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés

La Métropole de Lyon met à disposition des Communes et, le cas échéant, de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du territoire métropolitain, une plate-forme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle.

Cet outil permet notamment de publier les marchés publics, de réceptionner les offres des entreprises et de mettre en place différentes prestations et services numériques associés.

Il facilité également l'accès à la commande publique pour les entreprises de toute taille puisque tous les avis de marchés publics des communes sont visibles sur la même solution informatique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre ainsi que tout document utile pour pouvoir bénéficier de ce service.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

13 - PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale du CDG69

La loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 a prévu un dispositif expérimental d'une durée de quatre ans maximum concernant les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes administratifs relatifs à leur situation personnelle. À ce titre, les Communes peuvent adhérer au dispositif et dans ce cadre la médiation préalable devient obligatoire.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018.

Une convention doit également être signée entre le cdg69 et la collectivité ou l'établissement intéressés avant cette date. Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

14 - PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place du Compte Personnel d'Activités (CPA)

Le nouvel article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public. Le CPA vise à informer son titulaire de ses droits de formation, à faciliter son évolution professionnelle et à lui permettre d'utiliser les droits qui y sont inscrits.

Pour la fonction publique, les conditions de mise en œuvre de ce compte ont été précisées par une ordonnance du 19 janvier 2017 et par le décret du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Pour les agents de la fonction publique, le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet au fonctionnaire de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au DIF qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF;
- 2. le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

L'atteinte de ces objectifs doit être facilitée par l'accompagnement personnalisé de tout titulaire d'un CPA dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en accepter les dispositions générales pour la collectivité, ainsi que l'ensemble des critères et modalités de mise en œuvre du Compte Personnel Formation.

15 - PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place du Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)

Créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006, le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Ce type de contrat est donc particulièrement adapté à l'encadrement des séjours de vacances organisés par la Ville et notamment Mixcube.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le recrutement de trois contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet pour une durée de cinq jours, à compter du 30 juillet et jusqu'au 3 août 2018, puis jusqu'à cinq contrats d'engagement éducatif pour les mini-séjours organisés par la Ville et Mixcube sur la durée des séjours concernés, et d'en fixer la rémunération forfaitaire journalière à 70 euros.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

16 - PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission "relations entreprises / emploi"

Au regard du contexte de l'emploi, de la structuration métropolitaine du volet emploi-insertion, la Ville a intégré les problématiques de l'emploi au poste de chargé(e) de mission 'accompagnement économique ».

Eu égard aux spécificités du poste, il est proposé de l'ouvrir au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet et d'en fixer la rémunération en référence à l'échelle indiciaire des attachés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir créer un poste de chargé(e) de mission « relations entreprises / emploi » aux conditions énoncées ci-dessus.

17 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi il est proposé une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les réorganisations de services, les réussites aux concours et les derniers recrutements.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant énoncées au tableau des effectifs du personnel communal.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 05/07/18 Le Maire de Saint-Genis-Laval Roland CRIMIER